

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 00026

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : conventions de subvention au titre des années 2025, 2026 et 2027 relatives au financement des Espaces Solidarité Insertion (ESI).

LE CONSEIL,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2020 autorisant la Directrice Générale du CAVSP à signer la convention pluriannuelle relative au financement des espaces solidarité insertion du CASVP au titre des exercices 2020 à 2023 ;

Vu la délibération n° 2022 DSOL 24 du Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 relative à l'attribution d'une subvention annuelle de 444 550 € en faveur des Espaces Solidarité Insertion (ESI).

Vu la délibération n° 2023 DSOL 45 du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 relative à l'attribution d'une subvention annuelle de 444 550 € en faveur des Espaces Solidarité Insertion (ESI) au titre de l'année 2023.

Vu la délibération n° 2024 DSOL 110 du Conseil de Paris des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 relative à l'attribution d'une subvention annuelle de 444 550 € en faveur des Espaces Solidarité Insertion (ESI) au titre de l'année 2024.

Vu la délibération n° 2025 DSOL 87 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 juillet 2025 relative à l'attribution d'une subvention annuelle de 444 550 € en faveur des Espaces Solidarité Insertion (ESI) au titre de l'année 2025.

Vu la convention pluriannuelle signée le 30 octobre 2020, modifiée, entre la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement et le CASVP relative au financement des espaces solidarité insertion (ESI) ;

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, relatif à Conventions de subvention des Espaces Solidarités Insertion (ESI) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de l'année 2025

Délibère

Article 1^{er} :

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer la convention de subvention avec la Ville de Paris relative au financement des espaces solidarité insertion (ESI) au titre des années 2025, 2026 et 2027.

Article 2 :

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer la convention de subvention avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement relative au financement des espaces solidarité insertion (ESI) au titre de 2025.

Article 3 :

La recette de ces deux subventions sera imputée sur le compte 757 38 du budget général d'exploitation du CASVP.

La Directrice Générale

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Jeanne SEBAN

P/ La Présidente

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

Léa FILOCHE